

Rapport Article 29

Loi Energie Climat

RAPPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



Sommaire

Page 3	1. INTRODUCTION
Page 6	2. SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES Synthèse des principaux indicateurs Audiens Santé Prévoyance : Illustration pratique des émissions carbone du portefeuille analysé en valeur absolue (Cf. PAI annexe 2) Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR) Obligations vertes sur le portefeuille d'actifs cotés
Page 10	3. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG Présentation de la démarche générale de l'entité Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.
Page 24	4. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.
Page 26	5. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'AUDIENS Les instances décisionnelles L'organisation dédiée à l'ISR Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité. Politique de rémunération Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité
Page 29	6. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS
Page 32	7. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR
Page 36	8. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. Quantification des résultats
Page 41	9. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité
Page 45	10. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques de durabilité Synthèse des objectifs
Page 52	11. ANNEXE 1 – MÉTHODOLOGIE
Page 61	12. ANNEXE 2- LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES
Page 62	13. ANNEXE 3- GLOSSAIRE

1

Introduction

Audiens Santé Prévoyance (ASP) est une institution paritaire à vocation professionnelle au service de la création, de l'information et des loisirs. Son chiffre d'affaires inclut d'une part des cotisations de santé et de prévoyance, et d'autre part des primes uniques par nature très volatiles, perçues dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité.

ASP fait partie du groupe Audiens qui, au travers de ses actions, est fidèle à ses valeurs et missions d'intérêt collectif, sa raison d'être professionnelle, son devoir de proximité. Il est mobilisé pour accompagner l'ensemble des assurés, employeurs, salariés, intermittents du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

En 2024 Audiens et l'ensemble des salariés continuent de s'investir pour poursuivre la transformation du Groupe. Les femmes et les hommes d'Audiens ont poursuivi l'amélioration de leurs pratiques pour apporter des réponses efficaces et pertinentes aux attentes de nos secteurs, ce qui est très encourageant pour l'avenir.

Contexte d'élaboration du rapport

En tant qu'investisseur institutionnel, Audiens Santé Prévoyance est soumis à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019 et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

En tant qu'institution de prévoyance, Audiens Santé Prévoyance est assujettie à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, qui comprend notamment l'intégration de la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Le rapport art.29 Loi Energie Climat présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'ASP, et présente l'analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2024 sur la base des critères extra-financiers suivants :

- ★ Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- ★ Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- ★ Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- ★ Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- ★ Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- ★ Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 ;
- ★ Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 sur règlement européen Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et information quant aux modalités de prises en compte par l'Institution des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le total bilan de l'Institution est supérieur à 500 M€. Audiens Santé Prévoyance répond donc aux attentes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le cadre de l'annexe B et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par ASP pour suivre l'évolution des performances extra-financières de son portefeuille et pour définir, in fine, une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Pour réaliser l'étude du portefeuille au 31/12/2024, ASP a choisi de se faire accompagner, comme les années précédentes, par le cabinet de conseil en investissements financiers indépendant qui l'accompagne sur les sujets financiers.

Ce choix permet de garantir une permanence dans les méthodologies utilisées, favorise une meilleure comparabilité entre les éléments analysés au 31/12/2023 et ceux au 31/12/2024, et permet ainsi une meilleure évaluation des trajectoires engagées.

L'accompagnement pour étudier le portefeuille au 31/12/2024 et produire le rapport article 29 se déroule en 2 temps :

- ★ Une analyse extra-financière détaillée purement quantitative est réalisée au préalable : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution bonne ou mauvaise aux résultats. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research ;
- ★ Une analyse tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par l'Institution sur la base des indicateurs produits, est formalisée. L'objectif est de mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises l'année précédente, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d'administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Ce rapport narratif dit « article 29 », est

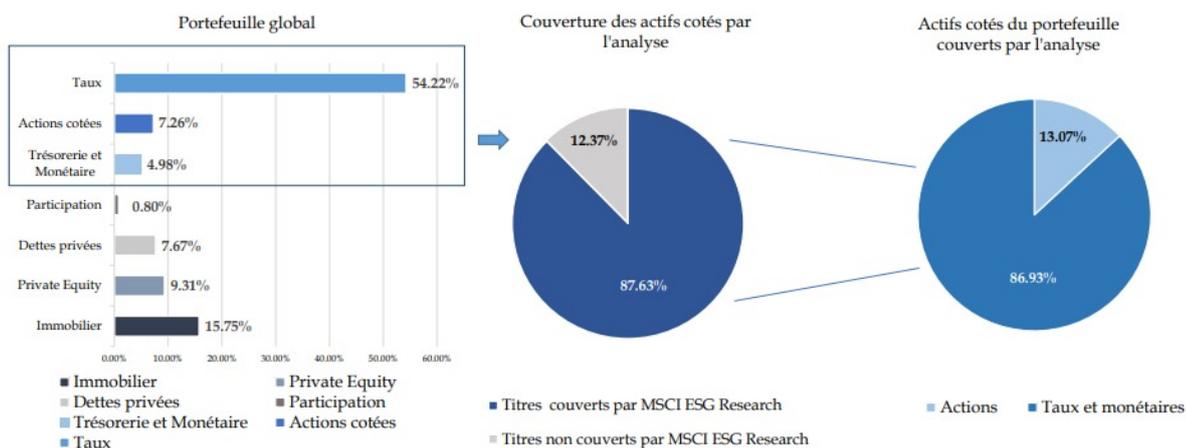
rédigé dans le format demandé par l'ACPR. Ce document, qui fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'ADEME au 30 juin 2025.

Périmètre de l'étude

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global d'ASP a une valeur de marché de 684 M€. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés d'ASP. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 433,7 M€ au 31/12/2024.

Les actifs cotés sont couverts à 87,63 % par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 87,63 % des actifs cotés sur lesquels porte le présent rapport. Celui-ci représente donc 380,1 M€ et se compose à 13,07 % d'actions et 86,93 % de taux et de monétaires.

Sont exclus de l'étude les actifs non cotés, en raison d'un manque de données et de méthodologies non-uniformisées, et l'immobilier.



Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2024

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique d'Audiens Santé Prévoyance est 80 % Barcap Euro Aggregate + 20 % MSCI€ EMU.

2

Synthèse & chiffres clés

D'une façon générale, et sur la base des indicateurs détaillés ci-dessous, le niveau de conformité d'ASP à l'article 29 de la Loi Energie Climat s'est amélioré en 2024, notamment en considérant les éléments suivants :

- ★ Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si l'accessibilité, l'exhaustivité et la fiabilité restent à améliorer ;
- ★ La granularité plus fine de certains indicateurs (ESG, taxonomie...) ;
- ★ De nouveaux indicateurs (biodiversité par exemple) ;
- ★ La politique d'investissement responsable, qui est revue de façon annuelle et intègre progressivement les risques de durabilité. Les efforts de conformité se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

En termes de performance extra-financière, les résultats sont satisfaisants avec des indicateurs qui se sont améliorés comparativement à l'année 2023, notamment ceux relatifs aux mesures du carbone. La majorité des indicateurs font mieux que l'indice de référence.

Audiens Santé Prévoyance poursuit sa démarche initiée depuis 2021, année ayant servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et à la fixation d'objectifs destinés à améliorer la durabilité de ses investissements.

ASP s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

ASP se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchissant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTi),

en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

En début d'année 2023, l'Institution a fait un pas de plus en matière d'investissement responsable, en se dotant d'objectifs de diminution de l'empreinte carbone des investissements portés au sein de ses mandats et fonds dédiés, et en excluant des nouveaux investissements les titres émis par les entreprises les plus fortement émettrices. Cette démarche est menée en cohérence avec les accords de Paris et se poursuit afin de renforcer les pratiques en matière d'investissement responsable. Cet objectif est formalisé dans la politique de placements de l'institution.

ASP veille à privilégier des scénarii climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Conformément aux objectifs fixés en 2024, des travaux ont été menés sur la biodiversité pour être en capacité d'afficher des indicateurs mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité MSA.km2 (Mesure d'abondance des espèces au km2) et PDF (Fraction potentielle d'espèces disparues).

Ces indicateurs « de place » sont accompagnés de travaux afin de conduire une démarche sur la biodiversité, et notamment de déterminer en quoi le portefeuille est dépendant de la biodiversité et quels sont ses impacts positifs et négatifs sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

Malgré une amélioration progressive, et comme les années précédentes, le manque et la qualité globale des données - accessibilité, d'exhaustivité et de fiabilité - sont encore à signaler. Les méthodologies « Climat » se stabilisent, celles relatives à la biodiversité restent à affiner.

Les évaluations ESG se sont également affinées ; des détails par piliers E, S et G et par type d'émetteurs (privés/souverains) sont désormais disponibles.

Des travaux de mise en conformité à la directive CSRD, comprenant notamment l'analyse de double-matérialité préalable, a été amorcée en 2024. Des travaux ont été menés avec le cabinet de conseil en charge du déploiement afin :

- ✳ D'optimiser la cohérence de la démarche globale ;
- ✳ D'apporter de la pertinence entre les enjeux matériels et les orientations stratégiques comprenant la partie investissements d'ASP ;
- ✳ D'améliorer la granularité des indicateurs choisis.

Ces travaux sont actuellement suspendus dans l'attente du vote de la Directive européenne Omnibus.

Synthèse des principaux indicateurs

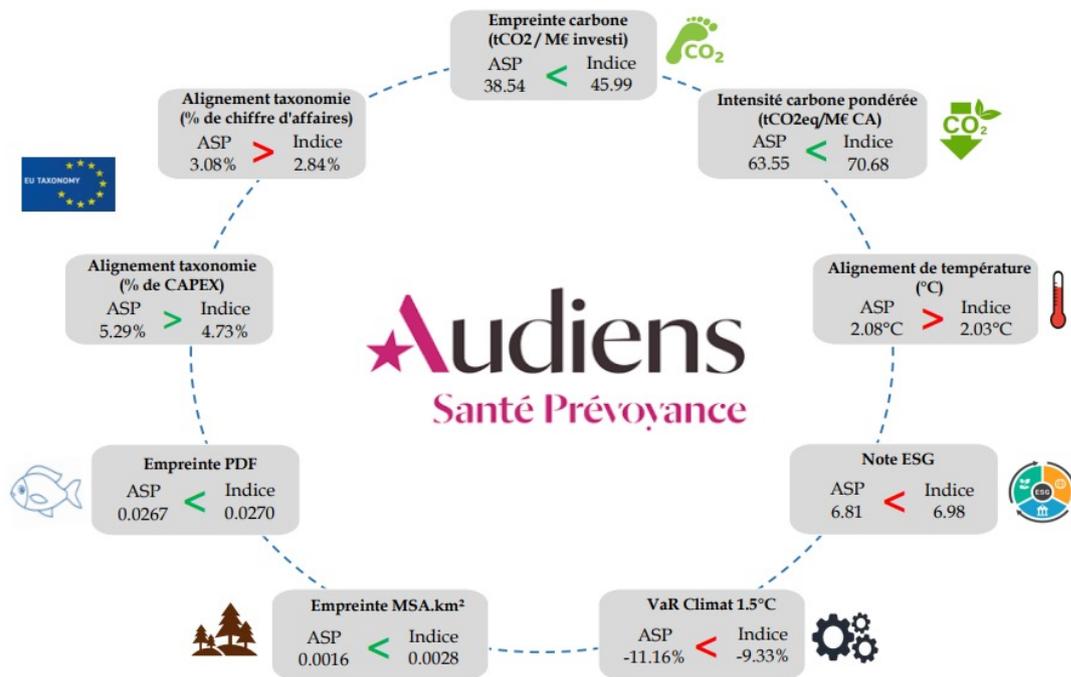
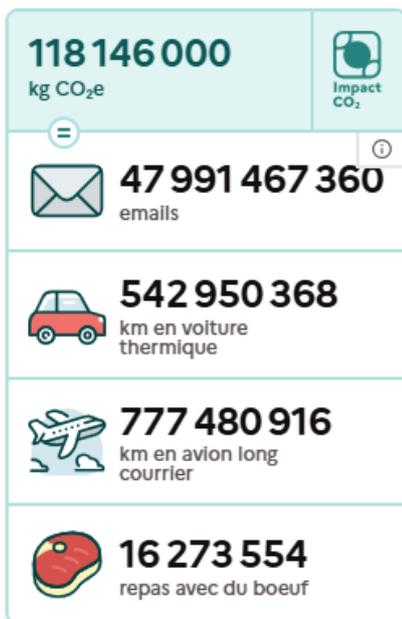


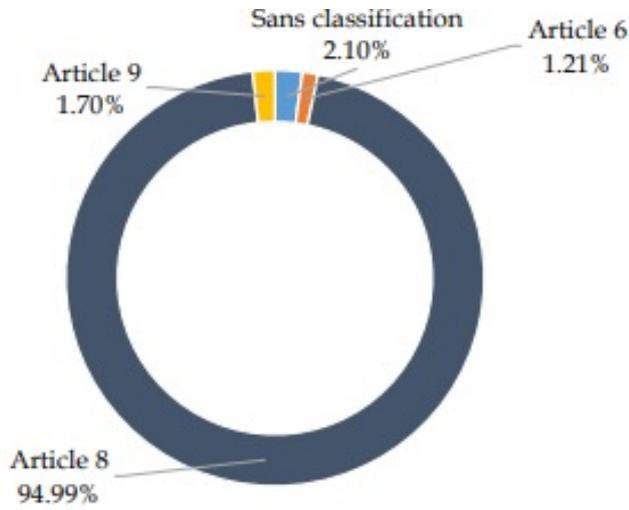
Illustration pratique des émissions carbone du portefeuille analysé en valeur absolue (Cf. PAI annexe 2)

Audiens Santé Prévoyance / PAI n°1
 118 146 000 kg CO₂e émissions carbone du portefeuille

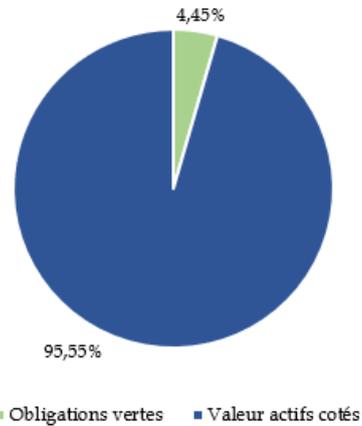
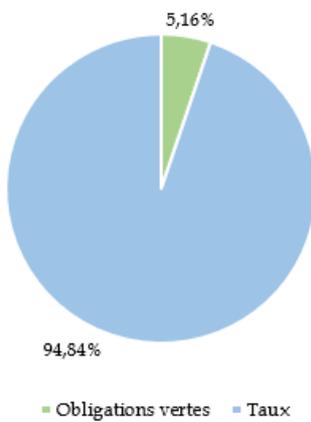


Suivi du portefeuille en fonction de la Règlementation SFDR

■ Répartition des produits financiers en vertu de la Règlementation SFDR



■ Obligations vertes au sein du portefeuille d'actifs cotés



Sur la totalité de la valeur des actifs cotés, les obligations vertes représentent 4,45 %, et 5,16 % si on considère la répartition par rapport à l'ensemble du portefeuille de taux.

3

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Présentation de la démarche générale de l'entité

Démarche du Groupe

Groupe de protection sociale paritaire à but non lucratif, Audiens construit, depuis sa création en 2003, une expertise et des solutions permettant d'accompagner et de protéger les talents des professionnels de la culture et l'information, grâce à cinq métiers : retraite complémentaire, complémentaire santé et prévoyance, congés spectacles des intermittents, actions sociales et services aux professionnels.

Le Groupe Audiens est mobilisé auprès de l'ensemble des assurés : employeurs, salariés, intermittents du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

Démarche RSE

La responsabilité sociétale (RSE) est au fondement de l'identité professionnelle d'Audiens et de sa mission d'acteur de l'économie sociale et solidaire.

En 2024, Audiens consolide sa stratégie RSE 2025-2028, en parfaite cohérence et inclusion avec son plan stratégique. Le Groupe vise autant à renforcer sa responsabilité interne et qu'à soutenir les transitions sociétales des secteurs accompagnés.

Depuis mars 2024, le Secrétariat Général porte la démarche RSE d'Audiens.

La stratégie RSE d'Audiens repose sur cinq piliers fondamentaux :

- ✳ Un engagement Social historique dans la promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité professionnelle, via l'accompagnement et la protection de ses salariés comme des professionnels de la culture, et notamment les plus précaires ;
- ✳ Une démarche de transition Environnementale en réduisant son empreinte, en menant une stratégie d'investissement responsable, ambitieuse et en soutenant les secteurs de la culture et de l'information dans leur transition écologique ;
- ✳ Une Gouvernance responsable à travers la mobilisation du Comité exécutif et du management intermédiaire dans la promotion de la RSE et dans la mise en œuvre des procédures d'éthique et de transparence ;
- ✳ Un rôle de facilitateur Économique auprès des entreprises clientes et des professionnels de la culture, en apportant des solutions concrètes et adaptées pour répondre à leurs besoins, soutenir leur activité, et accompagner leurs transformations ;
- ✳ Un positionnement unique dans le monde de la Culture, contribuant à la préservation des métiers du spectacle, de la création et de l'information dont Audiens assure la protection sociale.

En 2024, Audiens s'est mis en ordre de marche en vue du reporting CSRD en 2026 (deuxième vague).

Suivant la méthodologie de European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), les activités suivantes dans le champ d'ASP ont fait l'objet de l'analyse de double matérialité avec un fort investissement des équipes concernées :

- ✳ Investissements financiers ;
- ✳ Services généraux et achats ;
- ✳ Secrétariat général ;
- ✳ Ressources humaines ;
- ✳ Santé & prévoyance ;
- ✳ Accompagnements sectoriels ;
- ✳ Numérique ;
- ✳ Pilotage des risques ;
- ✳ Gouvernance et stratégie.

Les résultats de l'analyse de la double matérialité ont été finalisés fin 2024 et enrichissent la stratégie RSE du Groupe.

Démarche d'investisseur responsable

L'investissement responsable de l'Institution est caractérisé par le choix de solutions d'investissement plus durables et adaptées aux enjeux environnementaux et sociaux à venir, ainsi qu'aux valeurs portées par le Groupe Audiens.

ASP se conforme aux exigences du décret n° 2021-663 d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, publié le 27 mai 2021, en prenant en compte dans sa gestion financière les risques climat et les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en publiant avec transparence l'intégration de ces critères dans ses opérations d'investissement.

La gestion des investissements financiers d'ASP est principalement déléguée aux sociétés de gestion extérieures : la mise en œuvre d'une approche ESG se fait au travers des fonds gérés. Les sociétés de gestion sont elles-mêmes soumises à l'application du règlement SFDR imposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis mars 2021.

L'objectif global est de réduire l'exposition du portefeuille d'actifs d'ASP aux risques de durabilité, et de définir des lignes directrices en termes d'engagement climatique et de préservation de la biodiversité pour les actifs cotés, et à terme, toutes les catégories d'actifs.

En parallèle, une réflexion sera menée quant à la définition de critères sociaux et de gouvernance, ainsi qu'à leurs modalités de mise en avant et de suivi.

Rapport extra-financier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, ASP procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transposition.

Les analyses, menées par un prestataire externe, sont réalisées à partir des données du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- ★ Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- ★ Evaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
- ★ Stratégie d'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- ★ Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- ★ Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- ★ Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs de biodiversité prévus par la convention pour la diversité biologique (CDB) de 1992 ;
- ★ Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable d'ASP formalise les objectifs fixés pour la gestion des actifs, leur déclinaison en allocation stratégique d'actifs et les limites fixées dans le cadre de l'appétence au risque définie par l'Institution.

Elle inclut aussi les modalités de mise en œuvre opérationnelle, de suivi de la gestion financière (résultats, maîtrise des coûts) et de maîtrise des risques financiers et extra-financiers, et décrit la gouvernance et l'organisation mise en place pour atteindre les objectifs fixés.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à ASP d'orienter son action selon deux axes principaux, à savoir :

- ★ La création de valeur au travers de ses investissements afin d'assurer la pérennité d'ASP par une gestion raisonnée des risques et des opportunités de durabilité qui pourraient avoir une incidence matérielle sur son modèle et ses équilibres ;
- ★ La rationalisation de son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par l'adoption de pratiques de gestion s'inscrivant dans les grands objectifs internationaux en matière de

durabilité (Pacte Mondial de l'ONU, Objectifs de Développement Durable (ODD) ...).

Dans le cadre de l'application du principe de la personne prudente en matière de gestion d'actifs comprenant le risque de durabilité, ASP a adopté une approche prudente en matière de stratégie d'investissement responsable et de communication sur cette démarche.

ASP entend ainsi éviter tout risque de déclaration infondée quant aux effets générés par ses investissements pour l'environnement et la société et inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue et de progrès.

Stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, ASP n'a pas, à ce stade, mis en place de démarche d'engagement direct auprès des émetteurs privés.

La gestion des investissements financiers d'ASP est principalement déléguée aux sociétés de gestion extérieures : la mise en œuvre d'une approche ESG se fait au travers des fonds gérés. Les sociétés de gestion sont, elles-mêmes, soumises à l'application du règlement SFDR imposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis mars 2021. (Cf. partie 6)

Notation ESG

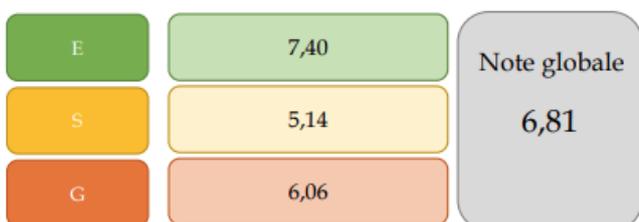
Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année. La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. (Cf. grille d'évaluation ci-dessous)

L'échelle de notation est la suivante :

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

La note se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

Le tableau ci-dessous décompose la note ESG du portefeuille analysé.



Le portefeuille analysé est couvert à 82,3% sur la note qualité ESG.

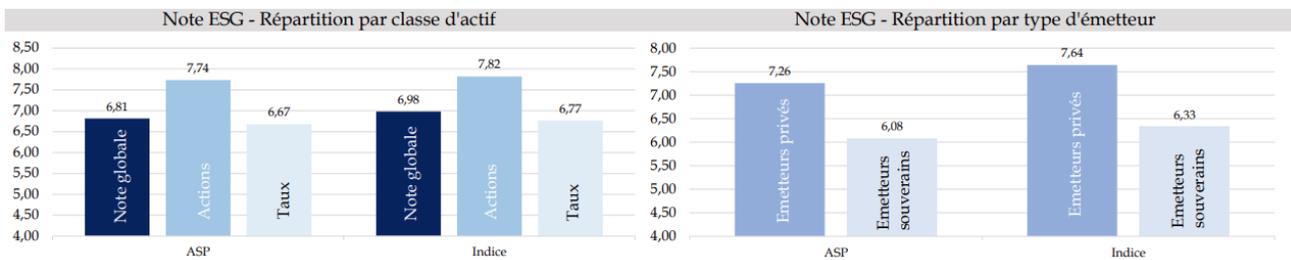
On peut noter que le pilier E est celui qui présente la meilleure évaluation, certainement en lien avec les efforts menés par ASP et les différents acteurs du marché financier, au bénéfice du climat et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les piliers G et surtout S ont une note moins satisfaisante.

Pour précisions :

- ✳ La note ESG ne correspond pas directement à une moyenne pondérée des notes E, S et G. En effet, les notes E, S et G sont des mesures absolues comparables pour les entreprises d'un même secteur, tandis que la note Qualité ESG est une mesure relative permettant une comparaison entre les entreprises de tous secteurs.
- ✳ La note ESG est difficilement comparable à celle de l'année dernière étant donné les changements de prestataires et de méthodologies.

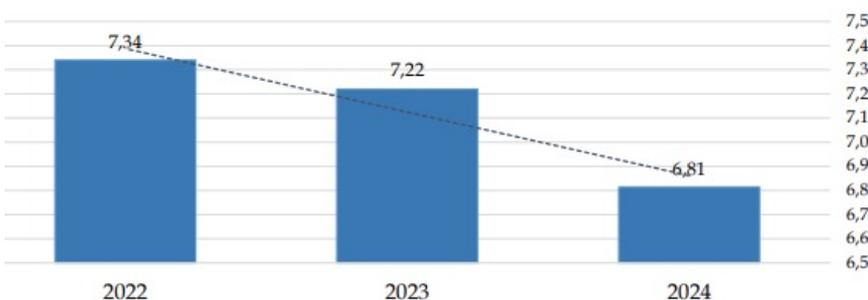
En 2024, cet indicateur a été affiné et une évaluation détaillée par pilier a été réalisée, ainsi qu'une répartition par typologie d'émetteurs (privés/souverains).



La note ESG d'Audiens Santé Prévoyance est légèrement en-dessous de son indice de référence (6,98) et enregistre une baisse par rapport à la notation de l'année précédente.

Cela peut s'expliquer notamment par l'augmentation de la part d'émetteurs souverains dans le portefeuille, dont la note globale se situe à 6,08 plus faible que les émetteurs privés (7,36) et en dessous de leur indice de référence également (6,33).

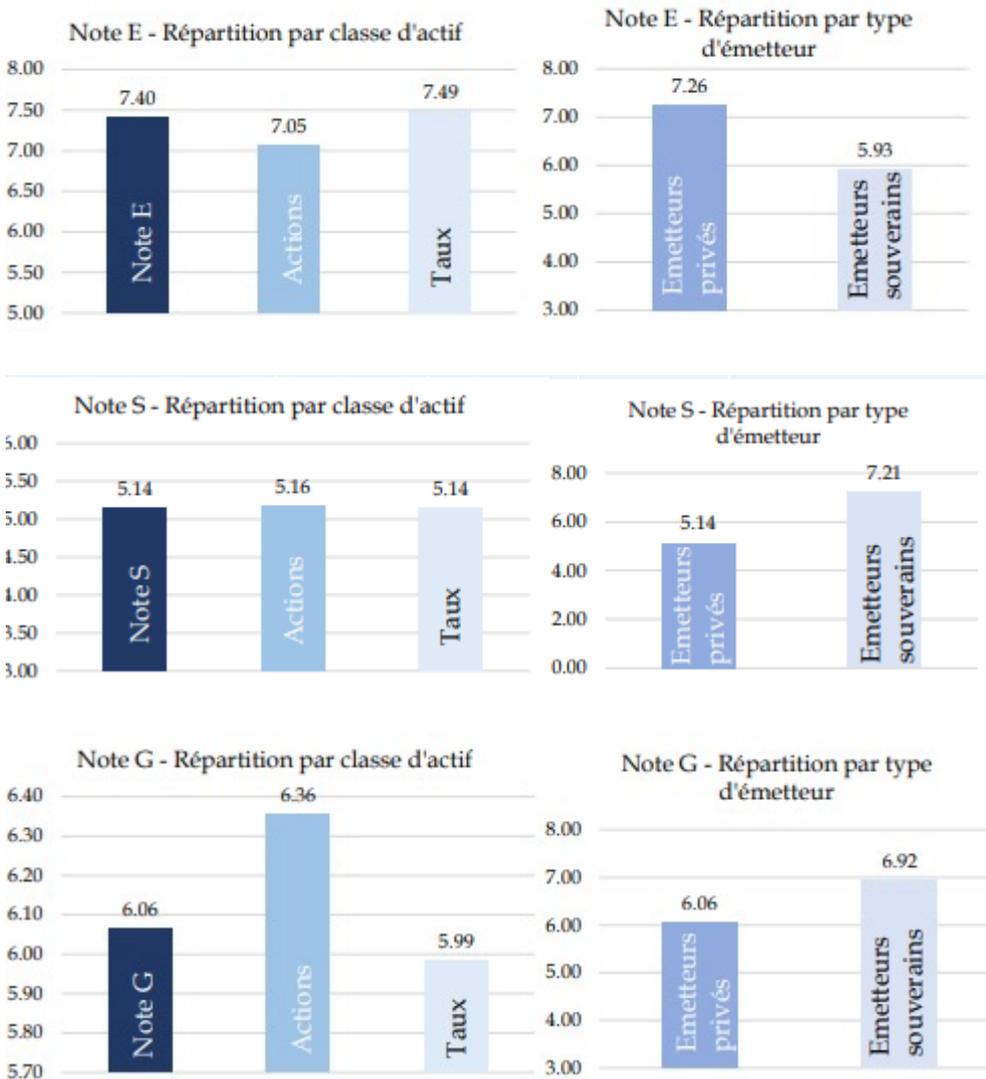
Evolution note ESG par année



L'objectif fixé par Audiens Santé Prévoyance est d'obtenir la notation ESG au-dessus de l'indice de référence pour les années suivantes.

Des réflexions ont été amorcées en 2024 quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par Audiens Santé Prévoyance, et à leurs modalités de pilotage dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur.

Au 31/12/2024, une analyse par piliers a été effectuée. Les graphiques ci-dessous représentent le détail des évaluations du pilier E, S et G, par catégories d'actifs et par type d'émetteurs.



Objectif : Des réflexions sont toujours en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être suivis par Audiens Santé Prévoyance, l'idée serait dans un premier temps, que le suivi de ces critères permette de s'assurer que les émetteurs présents en portefeuille n'aient pas de controverses très sévères portant sur des thématiques pouvant porter atteinte aux valeurs portées par l'Institution en termes de développement durable.

Une des pistes de réflexion pourrait être d'utiliser les critères permettant d'établir la note « S » à titre d'exemple :

S Le pilier S se décompose en :

- **Capital humain :** capital humain de base (alphabétisation, santé, démographie, inégalités), gestion des besoins essentiels (accès à l'eau, électricité, alimentation, éducation primaire), préparation à l'éducation supérieure et aux technologies (main-d'œuvre qualifiée), performance (espérance de vie, mortalité, scolarisation) et infrastructures de la santé/ de l'éducation (personnel de santé, lits d'hôpitaux, enseignants).
- **Environnement économique :** stabilité macroéconomique (inflation, croissance, marché du travail, infrastructures) et bien-être économique (emploi, pauvreté, égalités des revenus,

Une autre possibilité pour établir les critères et optimiser la surveillance du portefeuille, serait de prendre en compte les PAI (Principal Adverse Impact) de la réglementation SFDR. Les indicateurs de principales incidences négatives pourraient servir de métrique à piloter, les PAI 10 à 13 (tableau ci-dessous) calculés sur le portefeuille d'ASP portent sur des critères sociaux et de gouvernance.

10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	17.30% couverture : 87.63%	22.24% couverture : 47.33%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	40.65% couverture : 87.63%	1.43% couverture : 47.23%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	6.86% couverture : 87.63%	12.51% couverture : 41.23%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	23.93% couverture : 87.63%	40.98% couverture : 42.31%

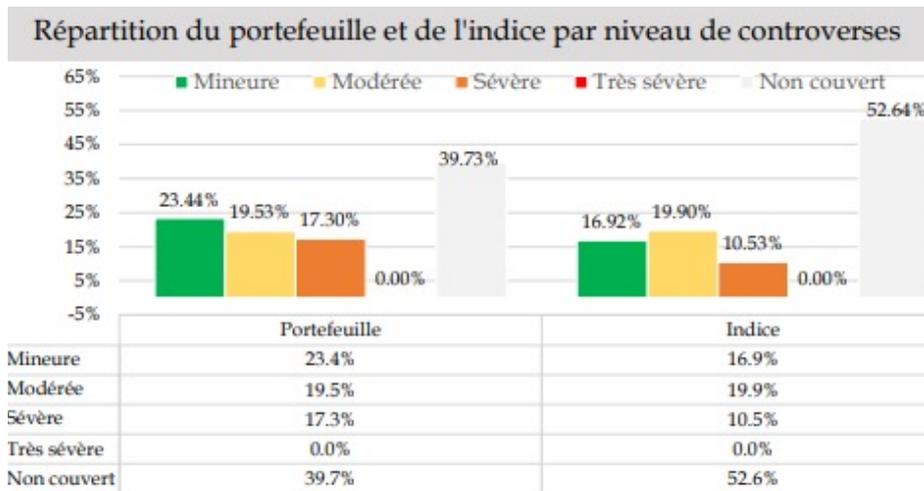
A titre indicatif, une mesure du portefeuille d'actifs sur la base des PAI a été faite (cf. étude totale en annexe 2).

Suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI ESG Research



Données calculées sur le portefeuille analysé au 31/12/2024

Au 31/12/2024, le portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance ne comporte pas d'émetteur faisant l'objet de controverses très sévères.

Les controverses font l'objet d'un suivi trimestriel lors du Comité ESG trimestriel d'Audiens Santé Prévoyance. Sur l'année 2024, aucune controverse très sévère n'a été constatée.

🎯 Objectif : En 2025, la surveillance pourrait être étendue aux controverses sévères quand celles-ci sont plus présentes que celles reflétés par l'indice de référence.

Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Un reporting ESG-Climat est produit de façon trimestrielle. Il est réalisé par le consultant externe et encadré par le responsable financier de l'Institution. Il peut être diffusé en interne mais ne fait pas l'objet d'une communication publique. Il est conçu comme un outil de pilotage de l'extra-financier pour les actifs cotés.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, un rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par ASP, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'actions décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparisé (actifs non cotés exclus), et font l'objet d'une amélioration continue, favorisant la transparence et la bonne compréhension de l'information dispensée.

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (annexe B).

En complément, des indicateurs sont calculés et recensés dans les tableaux prévus par l'ACPR (fichier Excel) et sont également remis au régulateur au 30 juin. Ces tableaux sont synthétisés notamment dans la partie « Alignement à la taxonomie » du présent rapport (cf. partie 7).

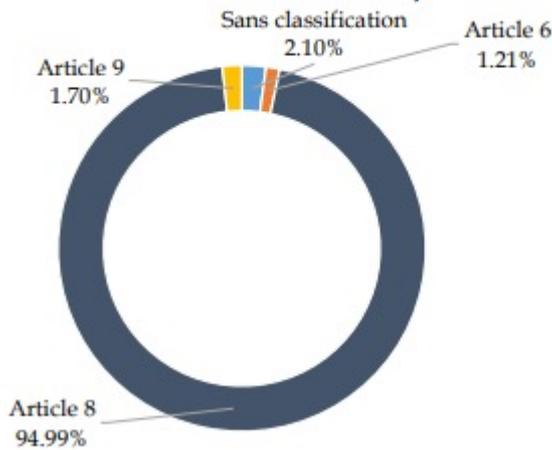
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de la Règlementation SFDR

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR en privilégiant les articles 8 et 9.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels Audiens Santé Prévoyance est investi. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également listés.

LIBELLÉ	Classification SFDR
IPF FUND II SCA SICAV-FIAR	Article 9
CABESTAN CAPITAL 2 A	Article 8
BNPP FLEXI 3 EUROPEAN SENIOR	Article 8
REVAIA ex GAIA GROWTH I SLP	Article 8
AUDIENS A3	Article 8
AAE MG	Article 8
LAZARD EQUITY SRI C	Article 8
LAZARD SMALL CAP EURO	Article 8
LAZARD EURO MONEY MARKET-B	Article 8
UNION PLUS	Article 8
RIVAGE EURO DEBT INFRA HR2	Article 8
MANDAT AUDIENS SANTE PREVOYANCE	Article 8
MANDAT ATE LFG	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI DP-C	Article 8
FLE SICAV FIS	Article 8
BNP PARIBAS FCT FPE	Article 8
AMUNDI BANK LOANS EUROPE D1	Article 8
LFPI 1-A	Article 6
PREDIREC ABL-2	Article 6
ENTOURAGE FRANCE2 A3 FPCI	Article 6
PICTURES INVEST	Article 6
ALPHA CEE OPPORTUNITY	Sans classification

Répartition des produits financiers en vertu de la réglementation SFDR



Au 31/12/2024, la répartition des montants investis selon la classification SFDR est la suivante :

Total article 9	8 510 250 €
Total article 8	476 920 739 €
Total article 6	6 073 842 €
Total sans classification	65 804 157 €

L’Institution poursuit l’objectif suivant fixé en 2023, à savoir : à horizon de 2 ans, Audiens Santé Prévoyance prévoit de qualifier son approche par l’intégration dans son actif financier de valeurs labellisées et de fonds dits « article 9 » dotés d’un objectif d’investissement durable.

Par défaut la majorité des fonds devront relever de l’article 8 destinés à mettre en avant des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cadre d’une stratégie d’investissement plus large.

Au 31/12/2024, on peut noter que cet effort se traduit par des investissements dans un fonds classifié article 9, c’est-à-dire présentant des objectifs de développement durable.

16 fonds sont classifiés article 8 et répondent à des critères ESG compatibles avec des objectifs durables, soit la majorité en nombre et en montants investis.

4 fonds sont encore classifiés article 6 et un fonds ne communique pas les informations. A noter que les fonds classés article 6 concernent des investissements en lien avec l’activité du groupe Audiens (cinéma, arts...)

Pour rappel, le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- ✳ Les fonds classés Article 6 n’ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l’évaluation de leur impact.
- ✳ Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.

✳ Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

A noter que la réglementation SFDR est toujours en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principal Adverse Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF fev. 2024).

Dans l'attente de cette révision, Audiens Santé Prévoyance poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquels elles sont soumises d'une part, et d'autre part du respect des exigences posées par la politique d'investisseur responsable de l'Institution.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Sélection des investissements

Conformément aux engagements pris, tous les véhicules financiers dédiés à Audiens Santé Prévoyance ont été transformés pour que leur gestion prenne en compte des critères de durabilité et être ainsi éligibles à l'article 8 de la classification SFDR.

De plus, dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, l'Institution intègre depuis 2022 des critères ESG dans ses appels d'offres.

Politique d'exclusion

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en œuvre des politiques d'exclusion repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est déployée de façon progressive.

D'une façon générale, ASP privilégie les émetteurs qui contribuent à une transformation juste et durable de l'économie, et demande aux sociétés de gestion gérant les investissements de :

- ✳ Privilégier des émetteurs socialement responsables qui respectent le dialogue social, les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et contribuent à la transition juste ;
- ✳ Analyser et prendre en compte les controverses liées à l'éthique, à la conduite des affaires et au respect des normes du travail dans les processus d'investissement (réduction de la part des controverses modérées, sévères et très sévères au sein du portefeuille).

En 2023, ASP a intégré des critères d'exclusion sur le charbon et le pétrole-gaz (activités non-conventionnelles) dans ses appels d'offres.

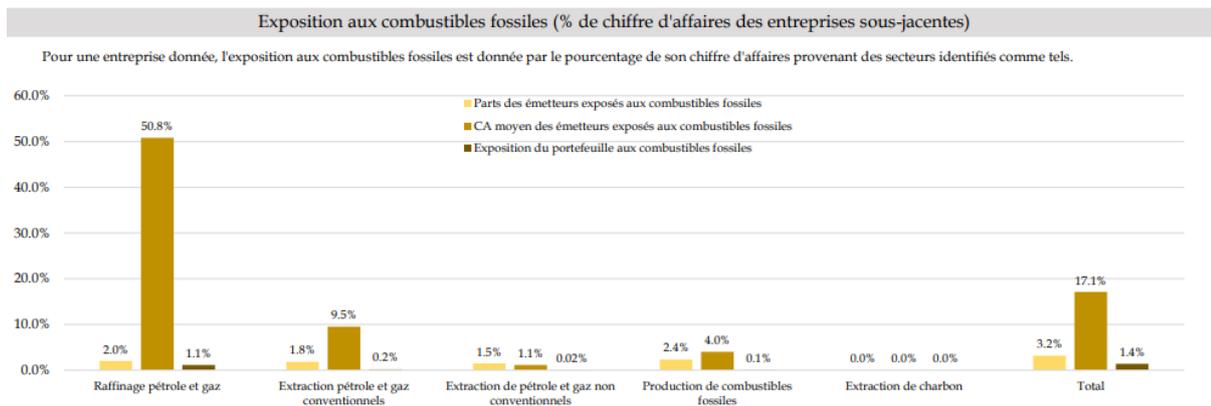
Le charbon est le plus important contributeur des émissions de gaz à effet de serre et représente 72 % des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité, selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'Accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité. Nous avons pour objectif de ne plus financer les entreprises dont les activités sont les suivantes :

- ✳ Exploitation de mines de charbons ;
- ✳ Production d'électricité à partir du charbon thermique.

ASP applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Coal Exit List (GCEL). ASP applique et révisé sa stratégie d'investissement charbon en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GCEL.

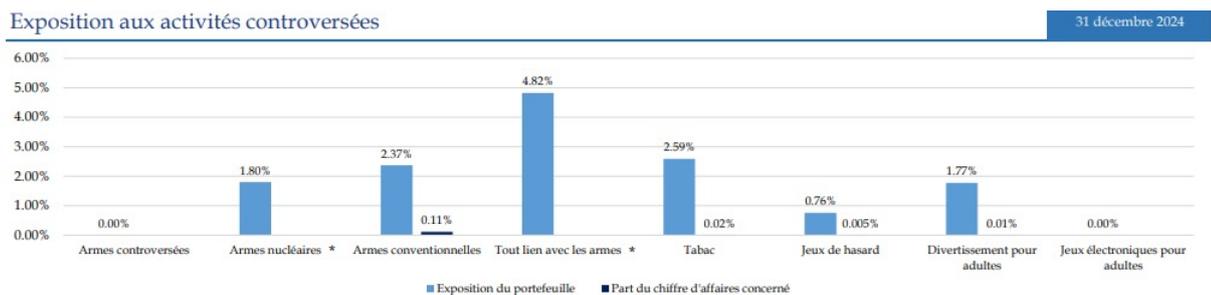
De la même manière, considérant que le développement des activités non conventionnelles du secteur du pétrole et du gaz est incompatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique inscrit dans l'Accord de Paris, ASP applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Oil and Gaz Exit List (GOGEL). ASP applique et révisé sa stratégie d'investissement « pétrole et gaz » en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GOGEL.

Sur le portefeuille actuel, des arbitrages progressifs sont réalisés dans un objectif de sortie progressive du secteur. Pour ce qui concerne les nouveaux investissements, ASP s'interdit d'investir dans des émetteurs présents dans cette liste et sélectionne de nouveaux fonds ou mandats, en appliquant ces critères d'exclusion, demandés systématiquement.



Au 31/12/2024, l'exposition du portefeuille (% en chiffre d'affaires) aux activités des secteurs pétrole, gaz non conventionnels et extraction de charbon est très faible (0,02 %).

D'autre part, on peut noter que le portefeuille est également très peu exposé aux activités controversées, comme l'indique le graphique ci-dessous :



*La part du chiffre d'affaires n'est pas disponible pour les catégories "Armes nucléaires" et "Tout lien avec les armes".

On ne constate aucune exposition aux armes controversées, une faible exposition aux armes conventionnelles, et une exposition quasi-nulle au secteur du tabac, en sachant que la définition du tabac est à prendre au sens large : elle comprend la distribution et pas seulement la production.

Depuis fin 2023, chaque nouvel investissement doit être classifié a minima article 8 (classification SFDR).

Les investissements actuels feront l'objet d'une mise en conformité avec l'article 8, une justification de la classification devra être produite par la société de gestion concernée.

Sélection des sociétés de gestion

Les sociétés de gestion appliquant les critères d'investissements suivants seront privilégiées :

- ★ Exclusion sectorielles systématiques ou sous certaines conditions des secteurs suivants : le charbon, les armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions ainsi que les armes chimiques et biologiques) et le tabac ;
- ★ Exclusion des émetteurs ne respectant pas un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ★ Exclusion des titres de sociétés qui ne respecteraient pas la Déclaration universelle des droits humains, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Convention de Genève sur les armes non conventionnelles, et sur les énergies non conventionnelles ;
- ★ Choix de sociétés de gestion ayant adhéré à des initiatives de place, telles que la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCDF), le Carbon Disclosure Project (CDP) ou encore les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Certaines sociétés de gestion sont impliquées dans la fondation Finance for Biodiversity ou encore la coalition Investor Alliance for Human Rights.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères

L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label spécifique.

Le Groupe Audiens travaille sur des actions concrètes en interne, en tant qu'employeur responsable, et sur le plan externe notamment en participant et/ou soutenant de nombreuses initiatives en lien avec le secteur d'activités de ses adhérents.

Label Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes

En matière d'égalité professionnelle, en 2024 Audiens fait de nouveau partie des quelques entreprises françaises à atteindre le score de 99/100 de l'Index égalité professionnelle du ministère du Travail, traduisant la maturité de ses pratiques en matière d'équité.

Audiens était partenaire du premier baromètre de la diversité et de l'inclusion dans les secteurs de la culture et des médias ainsi que de la boîte à outils d'idées concrètes et simples à destination des entreprises pour lutter efficacement contre les discriminations, réalisés par l'association PFDM (Pour les Femmes Dans les Médias).

Sont également soutenues des associations engagées pour la parité telles que le Collectif 50/50, Majeur·e·s, le Lab femmes de Cinéma, le programme de mentorat All Access et les festivals Les Femmes s'en Mêlent, Les Femmes s'Animent et Sœurs Jumelles.

Handicap, accessibilité et égalité

Audiens mène une politique volontariste avec 15,5 % de salariés en situation de handicap.

Le Groupe est également opérateur de la Mission Handicap du Spectacle vivant & enregistré. De plus, l'Activateur d'égalités pour l'emploi dans la Culture, lancé avec le soutien des partenaires sociaux, de l'Agefiph et du ministère de la Culture, apporte des réponses adaptées aux ambitions d'emploi des professionnels. Par ailleurs, Audiens a publié un guide pratique

« Organiser des évènements professionnels accessibles à tous » avec le soutien du ministère de la Culture.

Enfin, pour rendre ses services accessibles à tous, le site audiens.org est doté de la solution Facil'iti, qui adapte son usage en fonction du handicap (problématiques de vue, d'audition, moteur etc.).

La plateforme téléphonique du Groupe est adaptée aux personnes sourdes et malentendantes avec Accéo Tadéo. Le Groupe s'engage aussi à traduire les principaux débats et tables rondes en Langue des Signes Française (LSF), notamment lors du Festival d'Avignon.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles

Après les nombreux mouvements apparus sur les réseaux sociaux : #MeToo, #MusicToo, #MeTooTheatre et #MeTooMedias, la Cellule d'écoute et de conseil contre les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel, opérée par Audiens, a été créée en 2020, à l'initiative des représentants des employeurs et des salariés du secteur culturel, dans le cadre de la signature d'un plan d'actions pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.

4

Moyens internes pour contribuer à la transition

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

En 2024, 1,2 ETP étaient dédiés à la RSE du Groupe et 0,5 ETP à la finance durable.

Le responsable des investissements possède la certification Chartered Financial Analyst ESG (CFA ESG). Cette certification reconnue en matière d'investissement responsable permet à Audiens Santé Prévoyance de répondre à ses ambitions en matière d'investissements responsables.

Par ailleurs, des frais annexes consacrés à la démarche RSE ont été inscrits au budget pour un montant de 0,025 M€.

D'autre part, un budget de 0,083 M€ a été utilisé en 2024 pour initier la mise en conformité à CSRD : étude de double-matérialité, réflexion au choix des indicateurs, ...

Outils et principaux indicateurs de couverture

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la ASP	Couverture des indicateurs de l'indice	
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux	 	82.3%	98.3%	
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			41.3%	33.4%	
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			52.3%	45.4%	
Empreinte carbone (tCO2 / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi.			52.6%	46.4%	
Intensité carbone pondérée (tCO2eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			52.8%	47.1%	
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			42.1%	36.4%	
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			42.1%	36.4%	
VaR Climat	Risques physiques			Mesure de l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur le portefeuille.	42.4%	37.0%
	Risque de transition			Mesure de l'impact des politiques climatiques et mesure des opportunités technologiques.	42.4%	37.1%
	Risques climatiques globaux			Mesure qui évalue la façon dont le portefeuille peut être impacté à la fois par les risques physiques et par les risques de transition.	42.5%	37.1%

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

5

Démarche de prise en compte des critères des ESG au niveau de la gouvernance d'Audiens Prevoyance Santé

Les instances décisionnelles

— **Le Conseil d'administration** : comme le prévoit les statuts, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution dans le respect de l'article R.931-3-11 du code de la Sécurité sociale. En particulier, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses attributions conformément aux statuts et règlements de l'Institution dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément dévolues, par les lois et règlements, aux Assemblées générales. A cet effet, il prend notamment toutes les décisions afin que l'Institution soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris envers ses membres adhérents et participants et qu'elle dispose au moins de la marge de solvabilité réglementaire.

— La **Commission financière** se réunit deux fois par an au minimum ; il s'agit d'une commission paritaire au cours de laquelle la Direction Effective présente la synthèse des performances passées, des risques (SCR marché et ses composantes), l'allocation d'actifs, et propose les orientations de la stratégie financière préalablement à leur validation par le Conseil d'administration.

La Commission financière d'ASP prépare la stratégie en termes de placements et à ce titre intègre les critères ESG et risques Climat aux orientations présentées au Conseil d'administration pour validation. Elle étudie le portefeuille d'actifs, réalise un suivi des placements opérés et propose des arbitrages.

— Le **Directeur général** et le **Directeur général délégué** sont **dirigeants effectifs** (au sens de Solvabilité II). Ils assurent le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Ils suivent l'avancement des projets et rendent compte au Conseil. Ils valident également les risques importants recensés, dont les risques d'investissements notamment les risques de durabilité. Ils communiquent les documents élaborés par la fonction Gestion des risques au Conseil d'administration, dont le rapport EIRS/ORSA.

L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La **Direction générale** : elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle contrôle le respect du calendrier défini. Elle suit les avancements des projets et rend compte au Conseil d'administration.
- La **Direction financière** : elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle prépare les commissions financières. Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec la RSE et la gestion des risques ; à ce titre, elle propose les critères d'exclusion ESG et les méthodes d'alignement du portefeuille. Elle propose un calendrier de mise en œuvre de la démarche et assure le suivi de la bonne mise en œuvre des politiques définies auprès des sociétés de gestion, notamment des politiques de vote et d'engagement. Elle s'assure de la production des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis
- Le service **RSE** : il est en charge de la mise en œuvre des critères ESG définis selon les valeurs et principes du groupe Audiens, et ce de façon transversale (tout le Groupe, toutes directions confondues).
- Le **service Gestion des risques**, notamment la fonction clé gestion des risques. Il est en charge du suivi et de la maîtrise des risques.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR d'ASP.

- Le **consultant en investissements financiers** : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des reporting trimestriels et annuel. Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des UN-PRI.
- Les **sociétés de gestions** : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques de l'Institution. A ce titre, elles s'engagent à appliquer la politique, préparée par ASP, aux classes d'actifs et aux univers correspondant à leurs mandats et à mettre en œuvre la politique en matière de droits de vote de l'Institution, sur la base de leurs propres dispositifs ESG. Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion et de l'application de la présente politique par un reporting, au moins annuel, aux commissions financières.

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité

Les administrateurs membres des commissions financières suivent des formations relatives à l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine.

En septembre 2024, une revue des critères ESG des fonds dédiés d'ASP a été présentée par le consultant en investissement financier.

Les thématiques extra-financières sont abordées lors de chaque commission et font l'objet de points spécifiques pour apporter les réponses aux questions des administrateurs.

La Direction financière suit des formations relatives à l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine.

La Fresque du Climat.

Le Comité Exécutif a participé à la Fresque du Climat dès début 2022 ; la Fresque est aujourd'hui déclinée, par 7 animateurs internes préalablement formés, à tous les salariés, au rythme de 1 à 2 ateliers par mois. A avril 2025, 60 % des collaborateurs ont été formés, le but est qu'ils le soient tous d'ici fin 2026 et que les nouveaux entrants soient formés régulièrement. Les collaborateurs joueront ainsi un rôle direct dans la sensibilisation de leur environnement et le recueil des bonnes idées qui seront intégrées dans les plans d'action.

La Fresque du Climat a été déployée à raison de deux sessions par mois. Plus de 400 salariés ont déjà participé à la Fresque. En 2025, le déploiement se poursuivra.

Politique de rémunération

L'inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance sera effectuée dans les politiques pour 2024.

Conformément aux exigences de Solvabilité II, la politique de rémunération n'incite pas les salariés à prendre des risques inconsidérés et respecte le principe de devoir de conseil pour les fonctions clés. Les objectifs sociétaux et environnementaux sont intégrés aux critères de l'accord d'intéressement et depuis 2 ans les objectifs des directeurs comprennent des enjeux sociétaux et environnementaux.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

ASP est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect d'un ensemble de processus, réglementations et lois qui mettent en avant des bonnes pratiques en termes de gouvernance notamment :

- ✳ Le respect des droits humains ;
- ✳ La lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ;
- ✳ La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- ✳ La transparence des informations.

Ces principes sont appliqués à la gestion financière dans son ensemble et aux relations entre les parties prenantes, ils gouvernent notamment la politique Investissements et les objectifs fixés en termes de stratégie d'investisseur responsable d'ASP.

6

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des gérants

Dans la mesure où la gestion des actifs est déléguée, ASP porte une attention particulière à la démarche des sociétés de gestion en contrôlant a minima :

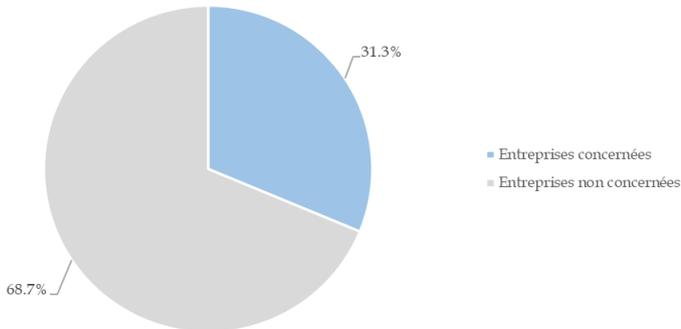
- ★ Les résultats de leur politique de vote et d'engagement actionnarial ; il leur est ainsi demandé de communiquer le nombre de motions déposées, le nombre de votes et les résultats ;
- ★ La cohérence entre les objectifs fixés à travers ces politiques et les décisions prises (vérification dans les rapports annuels) ;
- ★ La qualité du dialogue mis en œuvre dans le cadre de l'engagement actionnarial.

ASP ne participe à aucune coalition actionnariale ni dépôt de résolution externe aux Assemblées Générales mais confie ces actions à ses sociétés de gestion délégataires. Elle met en œuvre un dialogue avec ses délégataires afin :

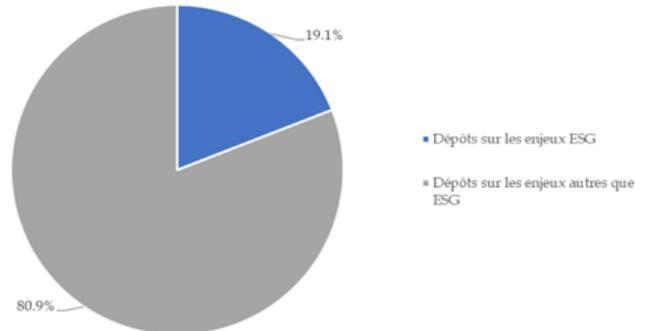
- ★ Qu'ils maintiennent une implication forte auprès des émetteurs, par des actions de dialogue en amont des Assemblées générales, puis par l'exercice des droits de vote ;
- ★ Qu'ils tiennent ASP régulièrement informée, avec le souhait d'être récipiendaire (directement ou par l'intermédiaire de son Conseil) d'un rapport semestriel sur les actions réalisées.

Les graphiques ci-dessous représentent une synthèse des dépôts de résolution et de vote par catégorie pour le portefeuille analysé.

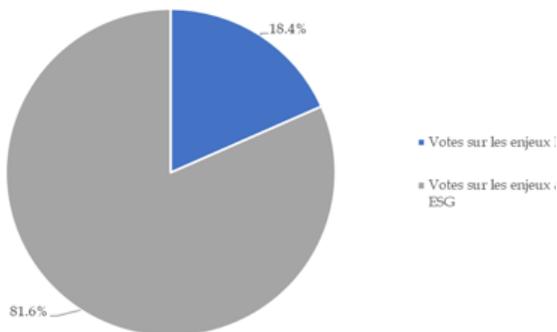
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement



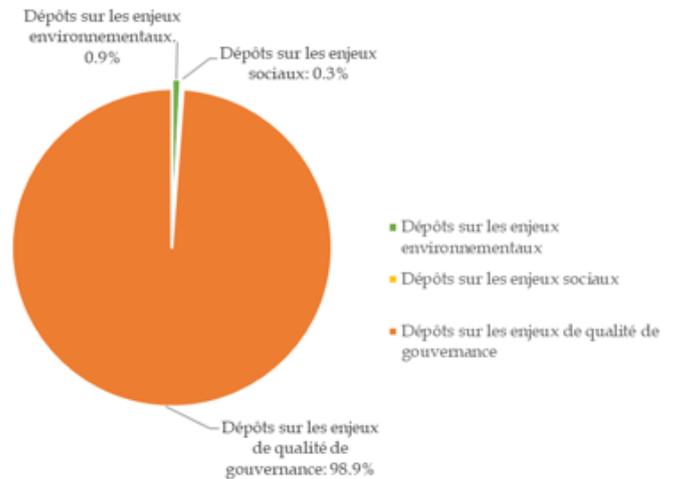
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés



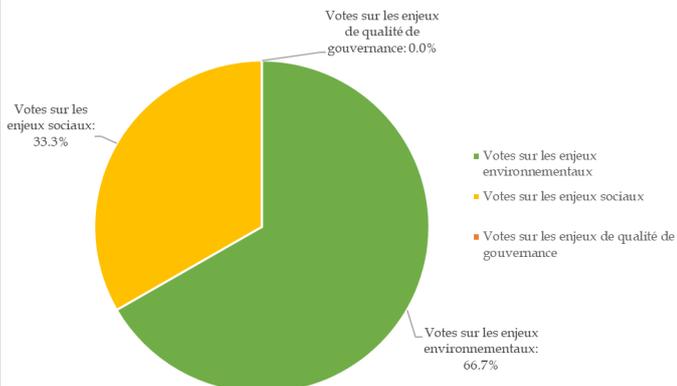
Part de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés



Répartition des dépôts ESG par catégorie



Répartition des votes ESG par catégorie



Sur les 31,3 % des entreprises concernées par la stratégie d'engagement, et d'une façon générale, la part des enjeux ESG représente 18,4 % du total des votes, et la part des votes portant sur les enjeux environnementaux est la plus importante.

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, ASP étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif :

- ✳ Énergies renouvelables et technologies innovantes ;
- ✳ Efficience énergétique ;
- ✳ Nouvelles normes thermiques ;
- ✳ Amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ;
- ✳ La protection de la biodiversité ;
- ✳ Les transports propres.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'amélioration continue, ASP mène des réflexions sur la mise en place d'une politique de dialogue avec des sociétés de gestion déléguées. Pour ce faire, un questionnaire est adressé aux sociétés de gestion. Il recense les pratiques mises en œuvre au sein des sociétés en termes notamment de :

- ✳ Engagement ;
- ✳ Méthodologies ;
- ✳ Outils ;
- ✳ Synthèse par fonds et mandats.

Ce questionnaire est utilisé pour faciliter le dialogue engagé avec les sociétés de gestion, favoriser la comparabilité entre elles et permet de rendre compte aux administrateurs sur ces thématiques.

Ce questionnaire est en amélioration continue afin notamment d'être adapté spécifiquement aux critères et besoins d'ASP.

7

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne

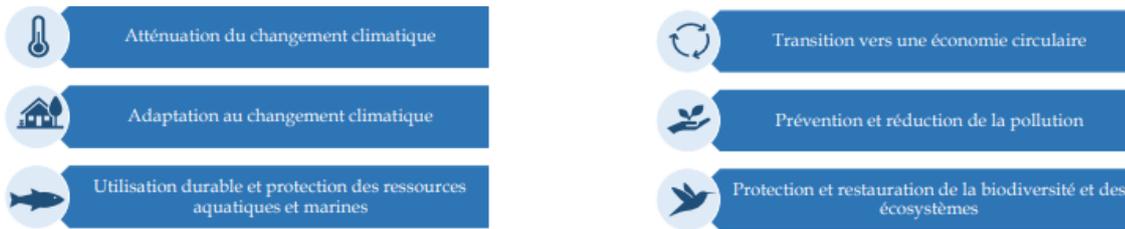
En 2022, Audiens Santé Prévoyance suivait un ratio part verte/part brune sur le portefeuille analysé, en travaillant notamment à la réduction de la part brune, par le biais de la mise en œuvre de politiques, avec en parallèle, des actions visant à améliorer la part verte conformément aux objectifs fixés par la politique ISR de l'Institution.

A partir de 2023, au fur et à mesure du report effectué par les entreprises et l'élaboration du référentiel des activités éligibles à la taxonomie européenne, l'éligibilité et l'alignement des émetteurs du portefeuille analysé ont pu faire l'objet d'un suivi.

L'entrée en vigueur du Règlement Taxonomie étant récent, les couvertures de données sur ces indicateurs sont inégales. Elles s'améliorent d'année en année au fur et à mesure que les entreprises concernées par cette réglementation reportent.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Pour rappel, la taxonomie européenne est un référentiel commun définissant les activités économiques durables selon 6 objectifs environnementaux :



Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

L'indicateur utilisé se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX (les OPEX ne sont pas pris en compte faute de données) et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières ou d'entreprises non-financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.



Activité éligible

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

	Eligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie				Eligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	ASP	Indice	Non Financières	Financières	ASP	Indice	
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	27.43%	14.18%	41.08%	33.53%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie	27.27%	14.18%	41.12%	33.55%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	42.04%	33.97%	38.14%	37.95%	Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	54.55%	34.14%	43.60%	44.34%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	11.51%	4.62%	16.04%	12.50%	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	14.74%	4.65%	19.27%	14.38%

Ainsi, concernant ASP, 41,08 % des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 41,12 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 16,04 % et la part des CAPEX est de 19,27 % (au-dessus de l'indice également).

Activité alignée

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

	Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie			
	Non Financières	Financières	ASP	Indice		Non Financières	Financières	ASP	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA	26.43%	17.01%	41.29%	33.39%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des	26.68%	17.01%	43.12%	34.62%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	13.48%	3.52%	8.08%	11.34%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la	20.55%	3.75%	11.41%	17.26%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	2.59%	0.50%	3.08%	2.84%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	4.73%	0.57%	5.29%	4.73%

Ainsi, concernant ASP, 41,29 % des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 43,12 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part de CA alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 3,08 % et la part des CAPEX est de 5,29 % (au-dessus de l'indice également).

Il est encore difficile, au vu de la mise en œuvre progressive de la réglementation, de tirer des conclusions à partir de cet indicateur, et d'en faire un outil de pilotage. Cependant, il permet de constater l'évolution au fil des années des entreprises qui reportent, du degré d'alignement des différentes activités des émetteurs et notamment de voir dans quelle mesure les entreprises investissent pour des activités compatibles avec un monde plus durable.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n°2022-I-24.

	Répartition des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne par objectifs (en pourcentage de CA et de CAPEX)						
	Non Financières		Financières		Portefeuille		
	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	
Atténuation du changement climatique	CA	6.99%	2.57%	4.63%	0.50%	11.39%	3.06%
	CAPEX	10.15%	4.58%	4.65%	0.57%	14.53%	5.15%
Adaptation au changement climatique	CA	0.97%	0.11%	0.008%	0.002%	0.98%	0.11%
	CAPEX	0.97%	0.55%	0.02%	0.005%	0.99%	0.55%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	CA	0.037%	0.007%	n.d	n.d	n.d	n.d
	CAPEX	0.057%	0.019%	n.d	n.d	n.d	n.d
Transition vers une économie circulaire	CA	1.01%	0.02%	n.d	n.d	n.d	n.d
	CAPEX	0.58%	0.005%	n.d	n.d	n.d	n.d
Prévention et réduction de la pollution	CA	0.81%	0.007%	n.d	n.d	n.d	n.d
	CAPEX	0.79%	0.001%	n.d	n.d	n.d	n.d
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	CA	0.08%	0.00%	n.d	n.d	n.d	n.d
	CAPEX	0.004%	0.00%	n.d	n.d	n.d	n.d

Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

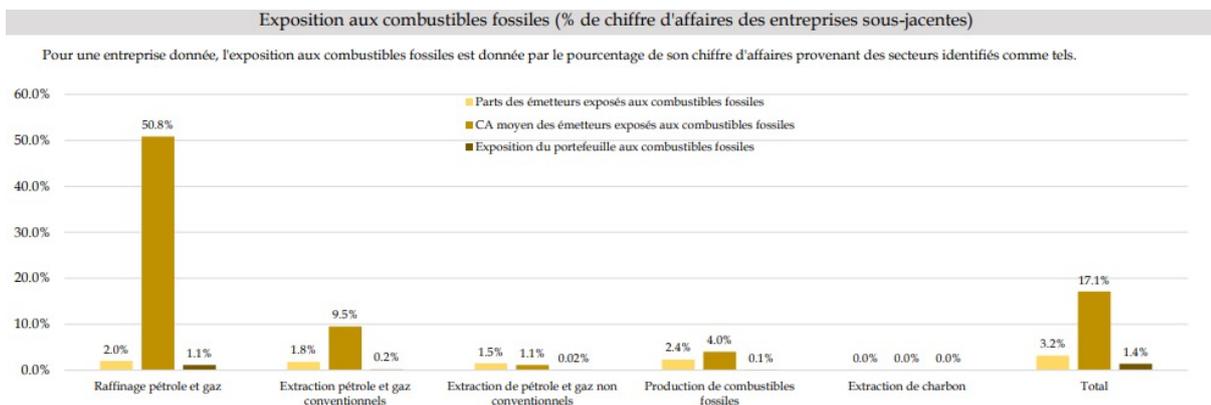
Ce tableau recense les pourcentages d'éligibilité et d'alignement en considérant les entreprises financières et les entreprises non-financières, par types d'objectifs.

Il illustre également les modalités de report progressives : les entreprises financières ne reportent que sur les deux premiers objectifs, les entreprises non-financières reportent sur l'ensemble des objectifs depuis cette année.

Objectif : optimiser l'utilisation de cet indicateur, afin de favoriser l'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne, sous réserve de données suffisamment exploitables.

Part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles au sens de la réglementation SFDR

Un suivi de l'exposition du secteur de l'énergie du portefeuille analysé aux combustibles fossiles (appelée « part brune » dans le rapport 2022) est présenté ci-dessous.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés d'ASP aux combustibles fossiles est faible (1,4 %), si on considère les émetteurs présents en portefeuille (3,2 %) et leur part moyenne de chiffres d'affaires (17,1 %) exposée à ces secteurs.

Objectif : maintenir une faible exposition et poursuivre la surveillance via les listes GOGEL, GCEL de l'ONG Urgewald.

8

Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, implique une diminution des GES de 55 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Nous avons pour ambition d'aligner nos investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C impliquent une diminution d'environ 45 % depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 (intervalle interquartile : 40-60 %), jusqu'à zéro vers 2050.

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en place de cet alignement repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est réalisée de façon progressive. A ce jour, le périmètre concerne les fonds dédiés et mandats, seuls produits dont nous sommes porteurs en intégralité. Les titres des émetteurs souverains sont également exclus du périmètre d'analyse, faute de données.

La stratégie se résume en 2 objectifs :

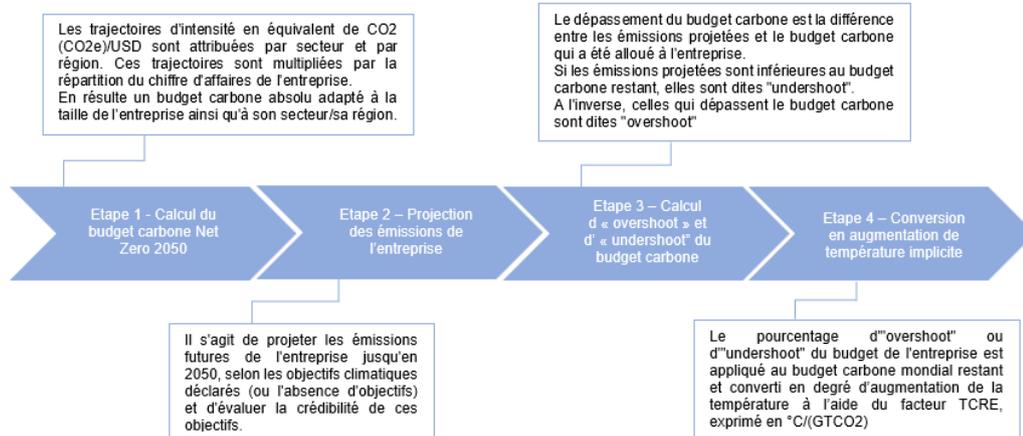
- ★ Réduction de 50 % (intervalle interquartile : 40-60 %) de l’empreinte carbone des portefeuilles entre 2021 et 2030 ;
- ★ Neutralité carbone d’ici 2050.

Le suivi de ces objectifs est trimestriel, et concerne les scopes 1 et 2. Le scope 3 sera intégré lorsque nous estimerons que les données seront fiables.

Quantification des résultats

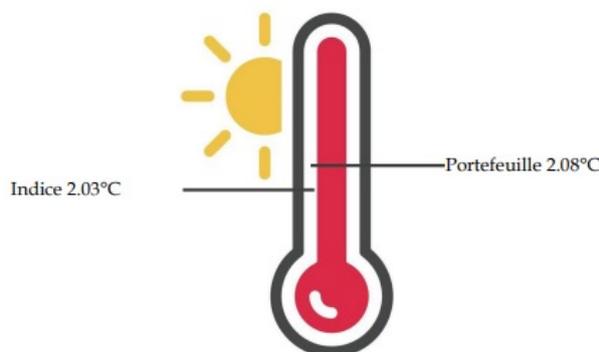
Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l’augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

■ Méthodologie de calcul de la température (ITR) et du facteur TCRE



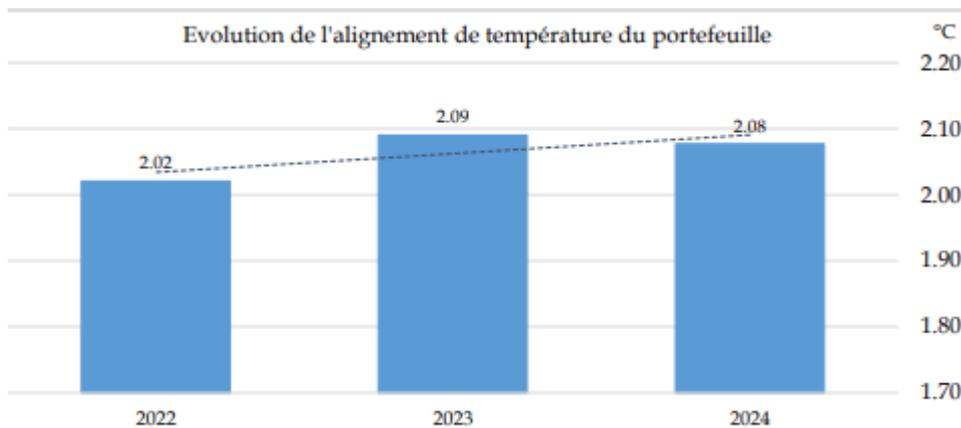
Température du portefeuille analysé

■ Température globale du portefeuille v/s indice



Le portefeuille analysé est couvert à 52.3% sur les données de température.

 Température globale du portefeuille évolution



re 2022 et 2023, un changement de scénario a été implémenté : Scénario Net Zero 2050 du NGFS.

En 2023, la température globale du portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance avait augmenté passant de 2,02°C à 2,09° ; cette augmentation était en grande partie due à un ajustement méthodologique.

On note une nouvelle baisse en 2024, avec une température de 2,08 °C, bien que ce résultat se situe au-dessus de l'indice de référence (2.03°C).

La faible ampleur de la diminution de température, malgré la forte réduction des indicateurs de GES du portefeuille, est principalement liée à l'ajustement de la méthodologie de calcul de la température.

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- ★ L'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1,5°C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System) ;
- ★ La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur ;
- ★ Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température ;
- ★ Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
ASP	2.05	2.09
Indice	2.04	2.02

Le portefeuille taux a une température plus élevée que celle de son indice et que la note globale. Le portefeuille actions est quant à lui quasi aligné avec son indice.

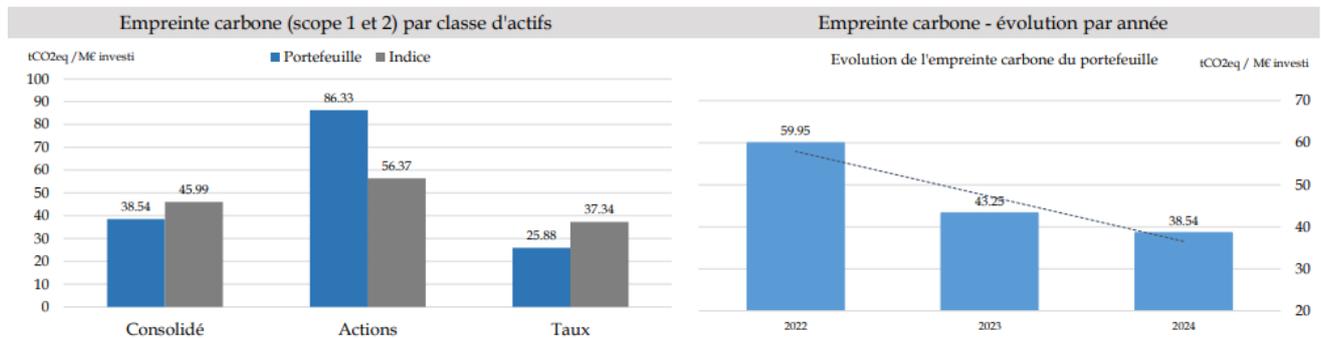
A noter que les principaux contributeurs à la température sont les émetteurs du secteur des matières premières et de l'industrie.

Empreinte carbone (Scope 1 et 2)

L’empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l’exposition de ce-dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s’exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d’euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce-dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
ASP	38.54	
Indice	45.99	-16.2%

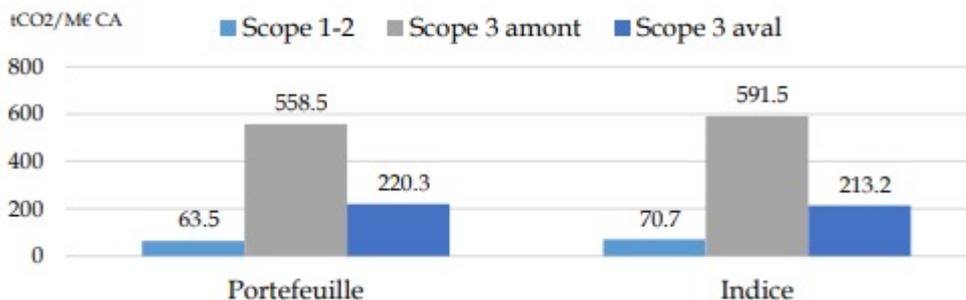


En 2023, l’empreinte carbone a fortement baissé et reste très en dessous de l’indice. Cette diminution est la résultante de la politique ESG menée par Audiens Santé Prévoyance.

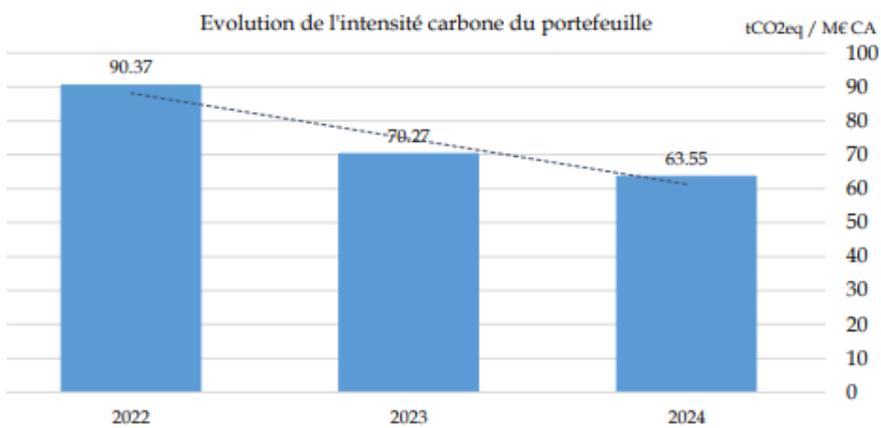
En 2024, l’empreinte carbone a poursuivi sa baisse et se situe toujours en dessous de l’indice.

Si on considère l’intensité carbone du portefeuille d’actifs cotés, soit le nombre de tonnes de CO2 équivalent émise pour la production d’un million d’euros de chiffres d’affaires, l’exposition du portefeuille (somme pondérée des intensités carbone des émetteurs et de leur poids en portefeuille) est également en-dessous de l’indice de référence.

Le portefeuille analysé est couvert à 52.8% sur les données d'intensité carbone.



Intensité carbone pondérée (scopes 1, 2) - évolution par année



Pour 2025, ASP reste engagé dans la trajectoire fixée par SBTI (Science Base Targets Initiative) et repris par la Stratégie Nationale Bas Carbone, soit une réduction des émissions carbone de moitié d'ici à 2030, et de 90 à 95 % avant 2050 selon le principe scientifique du « zéro net ».

🎯 Objectif : eu égard à cet objectif de réduction, et en vue du respect de l'alignement de température avec les accords de Paris, le dialogue avec les sociétés de gestion sera poursuivi pour identifier les pistes d'amélioration.

9

Stratégie d'alignement biodiversité

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

- ★ La conservation de la diversité biologique ;
- ★ L'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat.

L'ensemble de l'économie mondiale dépend de la biodiversité de la façon suivante :

- ★ Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature ;
 - ★ Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.
- En parallèle, les activités économiques ont un impact (positif/négatif) sur la nature.

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) mesure les impacts des activités économiques sur la nature au sens large, et en tenant compte de 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité :

- ★ Le changement d'usage des terres et des ressources marines ;
- ★ L'exploitation directe des écosystèmes ;
- ★ Le changement climatique ;

- ★ La pollution ;
- ★ Les espèces exotiques envahissantes.

En 2024, eu égard aux enjeux définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), un dialogue avec les sociétés de gestion a été mené pour identifier les pistes d'amélioration. Ces efforts seront poursuivis en 2025.

Dans cette même logique, Audiens Santé Prévoyance s'inscrit dans la démarche SBTN (Science based Targets Networks) qui étend le concept d'objectifs basés sur la science au-delà du climat, en englobant l'ensemble des aspects de la nature, y compris la biodiversité, l'eau, les terres et les océans.

ASP suit également les travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, qui a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

En 2024, Audiens Santé Prévoyance a initié une réflexion relative à la mesure des impacts (positifs et négatifs) du portefeuille sur la biodiversité et à l'évaluation du niveau de dépendance du portefeuille aux effets de la dégradation/préservation de la biodiversité, en prenant en compte des points de données spécifiques.

En parallèle de cette démarche, ASP utilise également 2 métriques pour évaluer les effets de ses investissements sur les écosystèmes :

- ★ D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces - Potentially Disappeared Fraction of Species) ;
- ★ D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).

Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menés par l'IPBES et suivent la stratégie SBTN.

Une démarche de mesure des impacts positifs et négatifs du portefeuille sur la biodiversité est initiée ; les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la qualité des données sur ces thématiques et par conséquent, la pertinence des indicateurs.

A titre d'exemple, on peut noter en termes d'impacts positifs que 46,05 % des émetteurs (couverture 39,67 %) ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau.

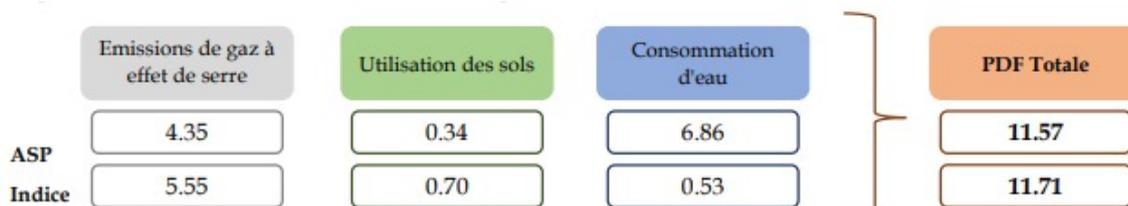
D'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs, on peut relever la contribution indirecte potentielle à la déforestation, à savoir le pourcentage d'entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent, qui se situe à 9,47 % (couverture 42,24 %).

Cependant, il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées et qu'il est encore difficile de piloter ces indicateurs de façon fine et optimale.

Impact sur la biodiversité			
Indicateurs		Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	386.39t Couverture : 30.28%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.13 % Couverture : 52.65%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0015 % Couverture : 53.50%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	230.14 (m³/ME CA) Couverture : 4.67%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.08 % Couverture : 52.65%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		46.05 % Couverture : 39.67%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0014 % Couverture : 53.50%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.02 % Couverture : 52.65%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	4.50% Couverture : 42.28%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	9.47% Couverture : 42.24%	

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

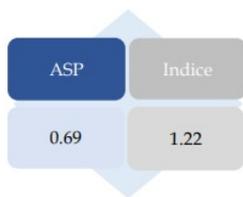
La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :



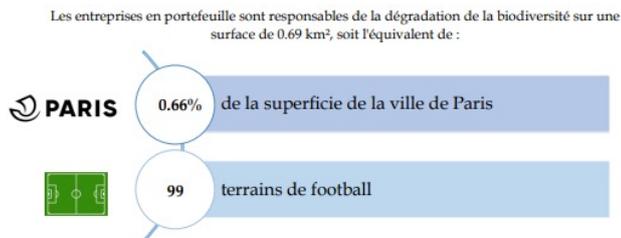
Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 11.57 espèces.

Le portefeuille analysé est couvert à 42.06% sur la PDF en valeur absolue.

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Le portefeuille analysé est couvert à 42.11% sur la MSA.km² en valeur absolue.



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 0.69 msa.km2 soit 0,66 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (11.57 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

Ainsi si on ramène au million d'euros investis, on peut dire que le portefeuille contribue à la dégradation de 0.0016 km2 (en dessous de son indice de référence), et/ou qu'il contribue à la disparition potentielle de 0.027 espèces (équivalent à l'indice de référence).

Objectif

initier la réflexion en termes de stratégie de préservation de la biodiversité, de démarche à engager et d'indicateurs à suivre.

10

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Audiens Santé Prévoyance poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Sur la base des valeurs portées par l'Institution et suivant les ODD (Objectifs de Développement Durable) retenus, les indicateurs seront définis, suivis et réajustés le cas échéant une fois par an en lien avec la fonction clé gestion des risques.

Les critères ESG seront définis, en cohérence avec les valeurs du Groupe Audiens dans le cadre de la démarche globale. A terme, les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts des risques climatiques et les actions de maîtrise, seront réalisés dans la démarche globale Groupe Audiens.

Les moyens de contrôle et actions de maîtrise déjà mis en œuvre pour pondérer le niveau de criticité des risques sont les suivants :

★ Une mesure et un suivi d'une VAR (Value At Risk) spécifiques aux enjeux climatiques selon des scénarios de réchauffement à 1,5°C, 2°C et 3°C. Les scénarios utilisés sont ceux préconisés par le NGFS (Network for Greening the Financial System).

Le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), lancé lors du One Planet Summit de Paris le 12 décembre 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs désireux, sur une base volontaire, de partager les meilleures pratiques et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

- ✳ Un contrôle et un suivi des controverses sont mis en place permettant de détecter les émetteurs soumis à des controverses sévères et d'identifier la nature de ces controverses.
- ✳ En cas de controverses très sévères liées à un émetteur, il est demandé à la société de gestion de justifier la détention du titre, et si cette justification n'est pas suffisante, il lui est demandé de vendre ou limiter son exposition.
- ✳ Un dialogue et un suivi sont engagés auprès des sociétés de gestion afin de s'assurer de leur bonne prise en compte des enjeux ESG-Climat, et de leur bonne adaptation aux modalités de fonctionnement prévues par ASP. L'Institution vérifie en particulier les politiques et rapports produits par les sociétés de gestion.
- ✳ En 2025, un questionnaire annuel sera défini et envoyé aux sociétés de gestion pour instaurer un dialogue et leur faire part des éventuelles demandes d'ASP d'une meilleure prise en charge des critères ESG si nécessaire.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- ✳ Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents ;
- ✳ Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...).

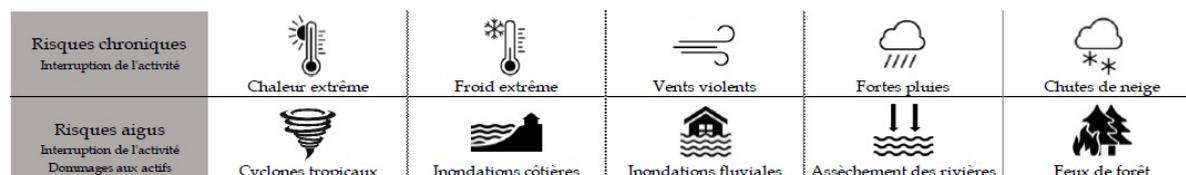


Illustration schématique des risques physiques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts

associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- ✳ Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement ;
- ✳ Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.) ;
- ✳ Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités).

- ✳ Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes ;
- ✳ Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- ✳ VaR Risque de politiques climatiques ;
- ✳ VaR Opportunités technologiques.

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'Institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique.

Le risque de responsabilité concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques de durabilité

Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

Audiens Santé Prévoyance s'appuie sur un modèle de « Climate Value-at-Risk » (ci-après « VaR Climat»), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- ✳ Des événements climatiques extrêmes (risque physique) ;
- ✳ Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques) ;
- ✳ Des opportunités de transition technologique (opportunités technologiques).

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

Les différents scénarios

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100.

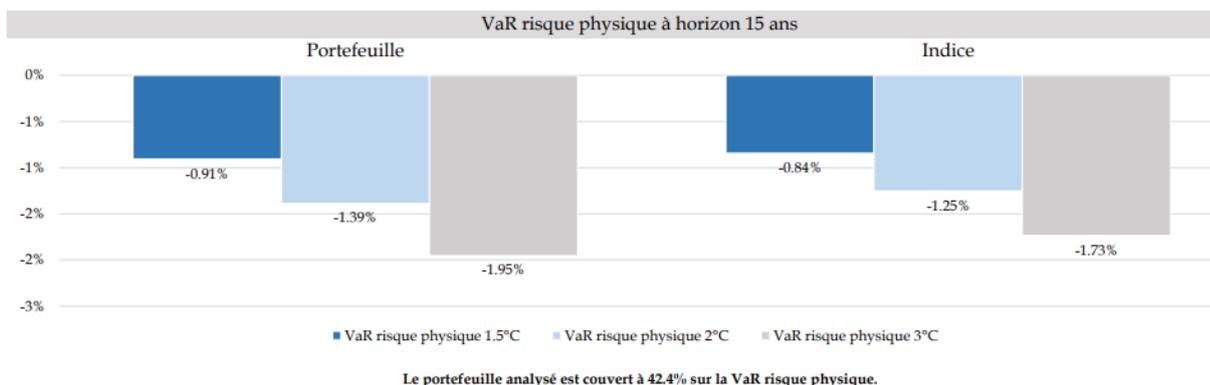
Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

Scénario	Conséquences
Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable.
Below 2°C Ordonné	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

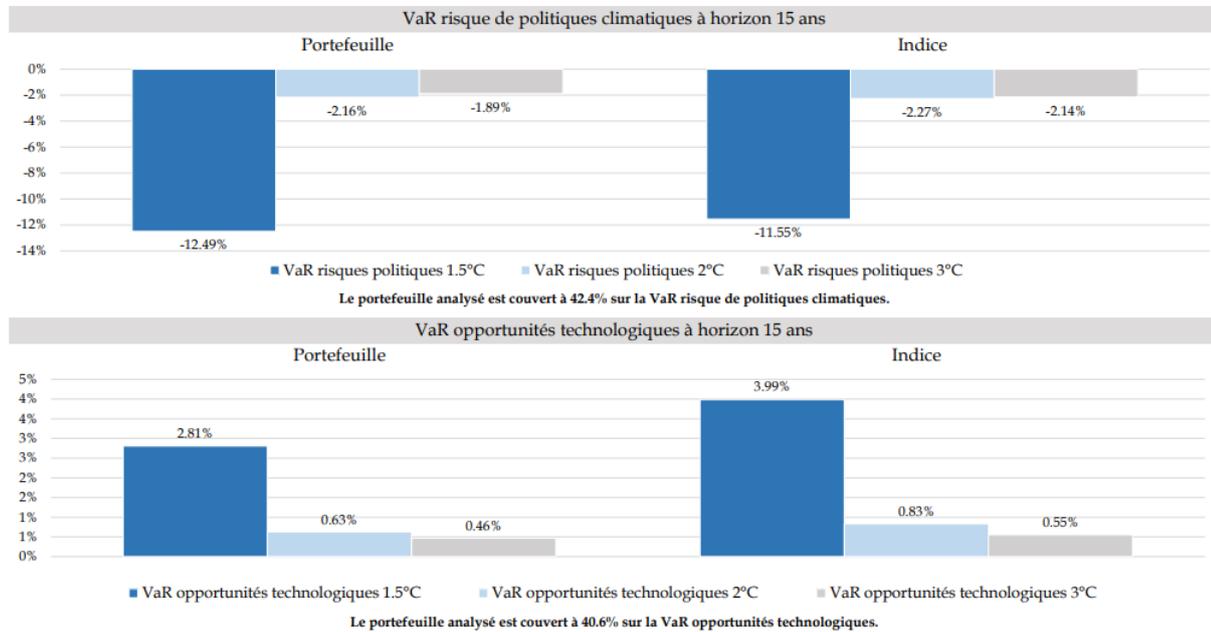
Scénarios du NGFS

Le risque physique



D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

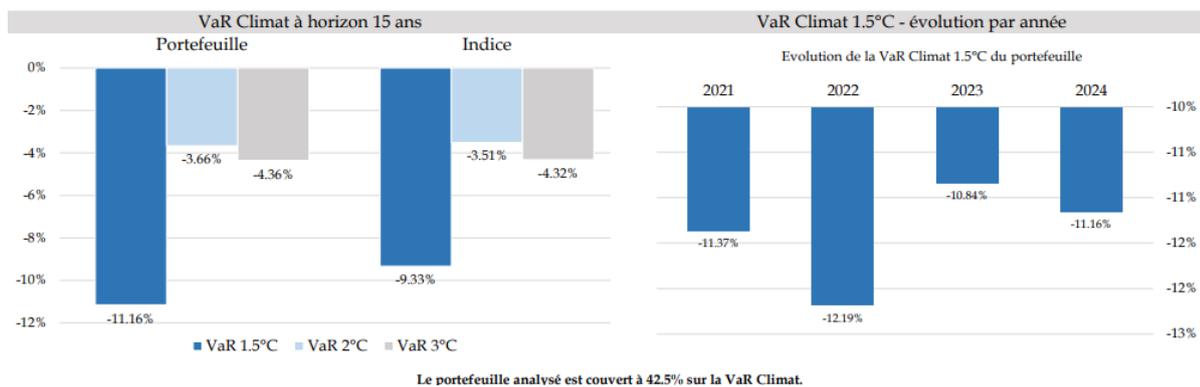
Le risque de transition : VAR risque de politique climatique et VAR opportunités technologiques



★ Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à + 1,5°C. L'une des explications repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que les scénarios à 2°C et + 3°C.

★ Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non-adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global :



Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de + 3°C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à + 1,5°C, et très peu impactant pour celui à 3°C.

Les émetteurs les plus impactés en termes de risque Climatique (scenarion + 1,5°C) sont sans surprise des entreprises des secteurs de l'industrie, de l'énergie et des matières premières.

Tableau récapitulatif des risques

		PORTEFEUILLE ANALYSE AU 31/12/2024							
		AUDIENS SANTE PREVOYANCE				Indice de référence			
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global
Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques		Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques					
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-0,91%	-12,49%	2,81%	-11,16%	-0,84%	-11,55%	3,99%	-9,33%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-1,39%	-2,16%	0,63%	-3,66%	-1,25%	-2,27%	0,83%	-3,51%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau	-1,95%	-1,89%	0,46%	-4,36%	-1,73%	-2,14%	0,55%	-4,32%

Synthèse des objectifs

Thématiques	Objectifs	Echéance
Démarche générale	Mise en cohérence de la démarche RSE et de la démarche d'investisseur responsable	2025
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Formation continue des administrateurs - Poursuite du dialogue avec les instances sur ces thématiques - Revue de la politique d'investisseur responsable 	2025
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation du Comité ESG : ordre du jour et compte-rendu - Amélioration du suivi trimestriel 	2025
Approche globale ESG	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la notation ESG au-dessus de l'indice de référence pour les années suivantes - Réflexions quant au choix et au suivi des critères S et G - Extension de la surveillance aux controverses sévères quand celles-ci sont plus présentes que celles reflétés par l'indice de référence - Suivi trimestriel des controverses 	2025
Stratégie d'engagement et dialogue avec les partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du dialogue avec les sociétés de gestion suite bilan politique de votes, respect de la politique du groupe... - Amélioration du questionnaire destiné aux sociétés de gestion - Poursuite de la surveillance du portefeuille sur la base des PAI - Poursuite du contrôle du respect de la classification SFDR des fonds (art.6 -8-9) 	2025
Alignement à la taxonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'utilisation des indicateurs - Favoriser l'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne, sous réserve de données suffisamment exploitables 	2025-2050

Alignement aux Accords de Paris	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la limitation de l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel. (Cf. accords de Paris) - Surveillance trimestrielle de cet indicateur 	2025-2050
Suivi des émissions carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 50 % (intervalle interquartile : 40-60 %) de l'empreinte carbone des portefeuilles entre 2021 et 2030 - Neutralité carbone d'ici 2050 - Maintien d'une faible exposition au carbone et combustibles fossiles - Poursuite de la surveillance via les listes GOGEL, GCEL de l'ONG Urgewald 	2025-2050
Alignement aux objectifs de préservation de la biodiversité	Initier la réflexion en termes de stratégie de préservation de la biodiversité, de démarche à engager et d'indicateurs à suivre (sur la base des améliorations effectuées cette année)	2025-2030
Gestion des risques de durabilité	Poursuivre l'intégration des risques de durabilité dans le dispositif global	2025

11

Annexe 1 Méthodologie

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G. L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concerne le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- ★ A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- ★ Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- ★ Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- ★ N'a été impliqué dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- ★ A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- ★ A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- ★ Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- ★ La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- ★ Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- ★ Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) :

- ★ Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes

biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR) est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$ITR (^{\circ}C) = 1.55^{\circ}C + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^{\circ}C \times \text{Facteur TCRE}$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d'attribution.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Impacts sur la biodiversité

1) Pollution

- ✳ Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- ✳ Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- ✳ Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- ✳ Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- ✳ Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- ✳ Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- ✳ Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- ✳ Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- ✳ Contribution directe potentielle à la déforestation : les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- ✳ Contribution indirecte potentielle à la déforestation : les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux

pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air.

Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales. Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.

$$\begin{array}{ccccccc} \text{PDF relative aux} & & \text{PDF relative à} & & \text{PDF relative à la} & & \text{PDF totale} \\ \text{émissions de gaz à} & + & \text{l'utilisation des sols} & + & \text{consommation d'eau} & = & \\ \text{effet de serre} & & & & & & \end{array}$$

L'Abondance Moyenne des Espèces Mean Species (Abundance – MSA)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) **Le risque de politiques climatiques**

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) **Les opportunités technologiques**

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

12 # Annexe 2 Les Principales Incidences Négatives

PAI	Indicateur utilisé	ASP	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total) Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 6 452 tCO2eq	Scope 1 = 7 524 tCO2eq
		Scope 2 = 2 335 tCO2eq	Scope 2 = 1 737 tCO2eq
		Scope 3 = 109 359 tCO2eq	Scope 3 = 74 354 tCO2eq
		Total = 118 146 tCO2eq	Total = 83 616 tCO2eq
2	Empreinte carbone Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	38.54 tCO2eq / M€ investi	45.99 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 63.55 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 70.68 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	7.94% couverture : 52.82%	8.40% couverture : 47.27%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	62.85% couverture : 51.62%	56.66% couverture : 46.45%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.61 GWh couverture : 52.82%	0.63 GWh couverture : 46.68%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	12.09% couverture : 52.76%	10.84% couverture : 47.17%
8	Eau Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	3.29t couverture : 1.02%	136.90t couverture : 0.98%
9	Déchets dangereux Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financées par le portefeuille. Exprimée en tonnes	386.39t couverture : 30.28%	865.71t couverture : 27.80%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	17.30% couverture : 87.63%	22.24% couverture : 47.33%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	40.65% couverture : 87.63%	1.43% couverture : 47.23%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	6.86% couverture : 87.63%	12.51% couverture : 41.23%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	23.93% couverture : 87.63%	40.98% couverture : 42.31%
14	Exposition à des armes controversées Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 87.63%	0.00% couverture : 47.30%

13

Annexe 3 Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les éco-systèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société

Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> - de l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - du raffinage de pétrole ou de gaz - de la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - de l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> - la gouvernance de l'organisation. - les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - l'environnement. - la loyauté des pratiques. - les questions relatives aux consommateurs. - les communautés et le développement local.
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> - les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

<p>Risque de transition</p>	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
<p>Scope 1</p>	<p>Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise</p>
<p>Scope 2</p>	<p>Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques</p>
<p>Scope 3</p>	<p>Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval</p>
<p>SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »</p>	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
<p>Taxonomie européenne</p>	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atténuation du changement climatique. - adaptation au changement climatique. - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - prévention et réduction de la pollution. - transition vers une économie circulaire. - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

